

# Fiche de Données de Sécurité DEFENDER



Fiche signalétique du 9/9/2019, révision 1  
Règlement (UE) 2015/830

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: DEFENDER

Code commercial: 613.259

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture de fond époxyde à deux composants

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

BOERO BARTOLOMEO S.p.A. - Via Macaggi 19 - 16121 Genova - Tel. +39 010 55001 - Fax +39 010 5500305 - CF/P. IVA/REG. IMPRESE DI GENOVA 00267120103

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezza@prodotti.boero.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Boero Bartolomeo S.p.A. - Tel.+39 010 55001

horaire 9.00-17.00

FRANCE: Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59.

SWISSE: CSIT - TOX . Tél. 145 (24 h).

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Flam. Liq. 3, H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2, H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1, H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1, H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2, H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 2, H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

613.259/1

Page n. 1 de 16

## Fiche de Données de Sécurité DEFENDER

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P370+P378 En cas d'incendie, utiliser de CO<sub>2</sub> ou de poudre chimique. Ne jamais utiliser d'eau.

P391 Recueillir le produit répandu.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine (MW>700)

2-méthylpropane-1-ol; isobutanol

xylène [4]

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700): Peut produire une réaction allergique.

hydrocarbures, C9-insaturés, polymérisés: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Les principaux effets secondaires physico-chimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement sont conformément énumérés aux sections 9 à 12 de la fiche des données de sécurité

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 20% - < 25% dioxyde de titane

REACH No.: 01-2119489379-17-XXXX, CAS: 13463-67-7, EC: 236-675-5

Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.

## Fiche de Données de Sécurité DEFENDER

- >= 15% - < 20% produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine (MW>700)  
CAS: 25036-25-3  
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.  
Skin Sens. 1,1A,1B H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- >= 12.5% - < 15% xylène [4]  
REACH No.: 01-2119488216-32-XXXX, CAS: 1330-20-7, EC: 215-535-7  
Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.  
Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.  
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
- >= 5% - < 6% produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)  
REACH No.: 01-2119456619-26-XXXX, Numéro Index: 603-074-00-8, CAS: 25068-38-6, EC: 500-033-5  
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.  
Skin Sens. 1,1A,1B H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- >= 3% - < 4% bis(orthophosphate) de trizinc  
Numéro Index: 030-011-00-6, CAS: 7779-90-0, EC: 231-944-3  
Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- >= 3% - < 4% 2-méthylpropane-1-ol; isobutanol  
REACH No.: 01-2119484609-23-XXXX, Numéro Index: 603-108-00-1, CAS: 78-83-1, EC: 201-148-0  
Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.  
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- >= 2% - < 3% 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol  
REACH No.: 01-2119457435-35-XXXX, Numéro Index: 603-064-00-3, CAS: 107-98-2, EC: 203-539-1  
Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## Fiche de Données de Sécurité DEFENDER

- >= 2% - < 3% hydrocarbures, C9-insaturés, polymérisés  
REACH No.: 01-2119555292-40-XXXX, CAS: 71302-83-5, EC: 615-276-3  
Skin Sens. 1,1A,1B H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- >= 1% - < 2% éthylbenzène  
Numéro Index: 601-023-00-4, CAS: 100-41-4, EC: 202-849-4  
Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
STOT RE 2 H373 H373.5  
Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.  
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- >= 1% - < 2% hydrocarbures, C9, aromatiques  
EC: 918-668-5  
Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
DECLP (CLP)\*
- >= 0.1% - < 0.25% noir de carbone  
REACH No.: 01-2119384822-32-XXXX, CAS: 1333-86-4, EC: 215-609-9  
Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
- >= 0.1% - < 0.25% oxyde de zinc  
REACH No.: 01-2119463881-32-XXXX, Numéro Index: 030-013-00-7, CAS: 1314-13-2, EC: 215-222-5  
Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- >= 0.01% - < 0.1% méthacrylate de méthyle  
REACH No.: 01-2119452498-28-xxxx, Numéro Index: 607-035-00-6, CAS: 80-62-6, EC: 201-297-1  
Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.  
Skin Sens. 1,1A,1B H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

\*DECLP (CLP): Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301 +

## Fiche de Données de Sécurité DEFENDER

P310-P331 (tableau 3.1) ou les phrases S (2-)23-24-62 (tableau 3.2) doivent à tout le moins s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

---

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser de CO<sub>2</sub> ou de poudre chimique. Ne jamais utiliser d'eau.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Ne pas utiliser de jets d'eau

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Eviter de respirer les fumées.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

613.259/1

Page n. 5 de 16

## Fiche de Données de Sécurité DEFENDER

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Locaux correctement aérés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les boîtes doivent toujours bien être fermées.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir la section 1.2

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

dioxyde de titane - CAS: 13463-67-7

UE - TWA(8h): 10 mg/m<sup>3</sup>

AGS - TWA(8h): 5 mg/m<sup>3</sup>

MAK - STEL: 3 mg/m<sup>3</sup>

ACGIH - TWA(8h): 10 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: A4 - LRT irr

HRKGV I - Remarques: 4 mg/m<sup>3</sup> (R respirabilna prašina)

VLE1 - Remarques: 10 mg/m<sup>3</sup> (U ukupna prašina)

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

UE - TWA(8h): 221 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Skin

AGS - TWA(8h): 221 mg/m<sup>3</sup> - STEL((15 min)): 442 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: (Anm. H:

Ämnet kan lätt upptas genom huden)

ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr,

CNS impair

AGS - TWA(8h): 221 mg/m<sup>3</sup> - STEL((15 min)): 442 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: (Anm. H:

Ämnet kan lätt upptas genom huden)

VLE1 - TWA(8h): 211 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm

VLE - STEL: 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Skin

2-méthylpropane-1-ol; isobutanol - CAS: 78-83-1

## Fiche de Données de Sécurité DEFENDER

ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - Remarques: Skin and eye irr  
VLE1 - TWA: 154 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm  
VLE - STEL: 231 mg/m<sup>3</sup>, 75 ppm

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol - CAS: 107-98-2  
UE - TWA(8h): 375 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - STEL: 563 mg/m<sup>3</sup>, 150 ppm - Remarques: Skin  
ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm - Remarques: A4 - Eye and URT irr

éthylbenzène - CAS: 100-41-4  
UE - TWA(8h): 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - STEL: 884 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm - Remarques: Skin  
AGS - TWA(8h): 200 mg/m<sup>3</sup> - STEL((15 min)): 450 mg/m<sup>3</sup>  
ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A3, BEI - URT irr, kidney dam (nephropathy),  
cochlear impair  
VLE1 - TWA(8h): 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm  
VLE - STEL: 884 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm

hydrocarbures, C9, aromatiques  
UE - STEL: 100 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm  
AGS - TWA(8h): 250-350 mg/m<sup>3</sup>

noir de carbone - CAS: 1333-86-4  
UE - TWA(8h): 3 mg/m<sup>3</sup>  
ACGIH - TWA(8h): 3 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: (I), A3 - Bronchitis

oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2  
ACGIH - TWA(8h): 2 mg/m<sup>3</sup> - STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: (R) - Metal fume fever  
VLE1 - TWA: 5 mg/m<sup>3</sup>  
VLE - STEL: 10 mg/m<sup>3</sup>

méthacrylate de méthyle - CAS: 80-62-6  
UE - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm  
ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm - Remarques: DSEN, A4 - URT and eye irr,  
body weight eff, pulm edema

Valeurs limites d'exposition DNEL

dioxyde de titane - CAS: 13463-67-7  
Travailleur industriel: 10 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long  
terme, effets locaux  
Consommateur: 700 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets  
systémiques

xylène [4] - CAS: 1330-20-7  
Travailleur industriel: 289 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 174 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation  
humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 289 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 174 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation  
humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 180 mg/kg - Consommateur: 108 mg/kg - Exposition: Cutanée  
humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 77 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 14.8 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation  
humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets  
systémiques

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire  
moyen <= 700) - CAS: 25068-38-6  
Travailleur industriel: 8.3 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme,  
effets systémiques  
Travailleur industriel: 8.3 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court  
terme, effets systémiques  
Consommateur: 0.75 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets



## Fiche de Données de Sécurité DEFENDER

systémiques

Consommateur: 0.75 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 3.571 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0

Travailleur industriel: 5 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 2.5 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 83 mg/kg - Consommateur: 83 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.83 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol - CAS: 107-98-2

Consommateur: 3.3 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 369 ppm - Consommateur: 43.9 ppm - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 50.6 mg/kg - Consommateur: 18.1 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

hydrocarbures, C9, aromatiques

Travailleur industriel: 25 mg/kg - Consommateur: 11 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 150 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 32 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 11 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

dioxyde de titane - CAS: 13463-67-7

Cible: Eau marine - valeur: 1 mg/L

Cible: Eau douce - valeur: 0.127 mg/L

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/L

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 100 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1000 mg/kg

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/L

Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 6.58 mg/L

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700) - CAS: 25068-38-6

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.5 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.5 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 0.006 mg/L

Cible: Eau marine - valeur: 0.0996 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 10 mg/L

bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0

Cible: Eau douce - valeur: 0.0206 mg Zn/L

Cible: Eau marine - valeur: 0.0061 mg Zn/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 117.8 mg Zn/Kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 56.5 mg Zn/Kg



# Fiche de Données de Sécurité DEFENDER

- Cible: Terrain (agricole) - valeur: 35.6 mg Zn/Kg  
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol - CAS: 107-98-2  
Cible: Eau douce - valeur: 10 mg/L  
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 41.6 mg/kg  
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 4.17 mg/kg  
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/L  
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.47 mg/kg
- Indicateurs Biologiques d'Exposition  
xylène [4] - CAS: 1330-20-7  
valeur: 1.50 mg/L - modérée: Sang - Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 1.50 gg creatinina - modérée: Sang - Période d'échantillonnage: Fin du tour  
éthylbenzène - CAS: 100-41-4  
valeur: 1.50 mg/L - modérée: Sang - Période d'échantillonnage: DU  
valeur: 2 ppm - modérée: L'air à la fin de l'expiration - Période d'échantillonnage: A  
valeur: 1.50 gg creatinina - modérée: Urine - Indicateur biologique: 78 - Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
- 8.2. Contrôles de l'exposition
- Protection des yeux:  
Utiliser des lunettes protectrices ou un masque protégeant le visage conforme au standard UNI EN 166.  
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.
- Protection de la peau:  
Des vêtements de protection appropriés pour la protection complète de la peau sont exigés (par exemple des vêtements composés par long manches et pantalon, bottes en caoutchouc, tablier etc.) conforme au standard UNI EN 14325.
- Protection des mains:  
Utiliser des gants étanches conformes au standard UNI EN 374. Les gants en Nitrile donnent une excellente protection. Attention: le temps de pénétration propre aux gants doit être supérieur au temps de contact prévu.
- Protection respiratoire:  
Utiliser une protection respiratoire adéquate: un masque à filtre charbon utilisant un filtre conforme au standard UNI EN 149 ou un masque à filtre poussière conforme au standard UNI EN 140. Des filtres de type A et P peuvent être utilisés.
- Risques thermiques :  
Aucun
- Contrôles de l'exposition environnementale :  
Voir les sections 6 et 13
- Contrôles techniques appropriés  
Aucun

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |          |
|--|----------|
| Aspect:  | liquide  |
| Odeur:   | N.A.     |
| Couleur:   | gris     |
| pH:  | N.A.     |
| Point de fusion/congélation:                           | N.A.     |
| Point d'ébullition (°C)                                | pe>35 °C |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: | N.A.     |
| Inflammabilité (solide, gaz):                          | N.A.     |

613.259/1

Page n. 9 de 16

## Fiche de Données de Sécurité DEFENDER

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Point éclair: 14 °C

Vitesse d'évaporation : N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Poides spécifique (kg/L) 20°C: 1.4743

Méthodologie: POIDS SPÉCIFIQUE AU MOYEN DE PICNOMÈTRE (gr / cm<sup>3</sup>).

Hydrosolubilité: N.A.

Liposolubilité: N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Température d'auto-inflammabilité : N.A.

Température de décomposition: N.A.

Viscosité cinématique 40°C (mm<sup>2</sup>/s):  $vc > 20,5$

Viscosité (23°C±0.5°C): min 10000 - max 15000

Méthodologie: BROOKFIELD (cP)

Couronne: 6

Vitesse (rpm): 10

### 9.2. Autres informations

Pas d'autres informations.

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

DEFENDER

#### a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

#### c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318

#### d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1 H317

#### e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

613.259/1

Page n. 10 de 16

## Fiche de Données de Sécurité DEFENDER

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
Le produit est classé: STOT RE 2 H373
- j) danger par aspiration  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

dioxyde de titane - CAS: 13463-67-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: rat > 10.000 mg/kg

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: rat > 3500 mg/kg

Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: lapin > 4200 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: rat > 20 ml/l

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux Positif

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700) - CAS: 25068-38-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: rat > 2000 mg/kg

bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: rat > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: inhalation - Espèces: rat > 5.7 mg/l

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol - CAS: 107-98-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale > 2000 mg/kg

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: inhalation - Espèces: rat = 17.2 mg/l - Durée: 4h

hydrocarbures, C9, aromatiques

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: rat > 3492 mg/kg

Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: rat > 3160 mg/kg

Test: LC50 - Voie: inhalation - Espèces: rat > 6193 mg/m<sup>3</sup> - Durée: 4h

noir de carbone - CAS: 1333-86-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: rat > 8000 mg/kg

# Fiche de Données de Sécurité DEFENDER

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: cutanée - Espèces: lapin Négatif

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

#### DEFENDER

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2 - H411

dioxyde de titane - CAS: 13463-67-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 ml/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Algues 18204.2 5 mg/l - Durée h: 72

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700) - CAS: 25068-38-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.3 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 2.1 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202

Point final: LC50 - Espèces: Algues = 11 mg/l - Durée h: 72

bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.33-6.0 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.30 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol - CAS: 107-98-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l

hydrocarbures, C9, aromatiques

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9.2 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 3.2 mg/l - Durée h: 48

noir de carbone - CAS: 1333-86-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD TG 203

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 5600 mg/l - Durée h: 24 - Remarques: OECD 202

f) Effets dans le traitement des eaux usées:

Point final: EC50 > 800 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: TTC TEST

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

N.A.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

N.A.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

613.259/1

Page n. 12 de 16

## Fiche de Données de Sécurité DEFENDER

N.A.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.  
Directives 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE.

Code EWC 080111

Ne pas déverser dans les égouts, le sol ou les cours d'eau. Éliminer les résidus de produits et les contenants connexes dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux ou, s'il y a lieu, par l'entremise d'une entreprise autorisée d'élimination des déchets.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

UN 1263

### 14.2 Denomination de transport: Peintures

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport et Groupe d'emballage:

3 PG III

### 14.4. Dangers pour l'environnement

Marine Polluant: Oui

### 14.5. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

### Autres informations

Transport par terre ADR/RID

Cod. classification ADR : F1

Quantité maximum pour Limited Quantities : 5L/Kg

Code de galeries: :D/E

Catégorie de transport: 3

### Transports maritimes (IMDG)

Quantité maximum pour Limited Quantities : 5L/Kg

EmS nombre: F-E/S-E

Arrimage instr.: A

### Transport par avion (IATA/ICAO)

Quantité maximum pour Limited Quantities : 5L/Kg

Emb. Instr. passager et cargo avion: 309

Emb. Instr. cargo avion seul.: 310

Erg-code: 3L

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 89/391/CEE et subséquents amendements. Dir. 1999/13/CEE et subséquents amendements. Règlement (CE) no 1907/2006 et Règlement (CE) no 830/2015 et subséquents amendements. Règlement (CE) no 1272/2008 et subséquents amendements. International Maritime Dangerous Goods Code, IATA Dangerous Goods Regulation, International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

613.259/1

Page n. 13 de 16

## Fiche de Données de Sécurité DEFENDER

La restriction 3 n'est pas applicable car le mélange n'entre pas dans le cadre des restrictions décrites dans l'Annexe XVII du Règlement EC N° 1907/2006.

La restriction 40 n'est pas applicable car le mélange n'entre pas dans le cadre des restrictions décrites dans l'Annexe XVII du Règlement EC N° 1907/2006.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 96/82/CE maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).||Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.||Règlement UE no 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement (UE) N. 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).||Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.||Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1  
le produit appartient à la catégorie: P5c, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

### RUBRIQUE 16: Autres informations

| Classe de danger et catégorie de danger | Code          | Description                                    |
|---|---------------|--|
| Flam. Liq. 2                            | 2.6/2         | Liquide inflammable, Catégorie 2               |
| Flam. Liq. 3                            | 2.6/3         | Liquide inflammable, Catégorie 3               |
| Acute Tox. 4                            | 3.1/4/Dermal  | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4                            | 3.1/4/Inhal   | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4   |
| Asp. Tox. 1                             | 3.10/1        | Danger par aspiration, Catégorie 1             |
| Skin Irrit. 2                           | 3.2/2         | Irritation cutanée, Catégorie 2                |
| Eye Dam. 1                              | 3.3/1         | Lésions oculaires graves, Catégorie 1          |
| Eye Irrit. 2                            | 3.3/2         | Irritation oculaire, Catégorie 2               |
| Skin Sens. 1                            | 3.4.2/1       | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1           |
| Skin Sens. 1,1A,1B                      | 3.4.2/1-1A-1B | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1,1A,1B     |

613.259/1

Page n. 14 de 16

# Fiche de Données de Sécurité DEFENDER

|                   |        |  |
|-------------------|--------|--|
| STOT SE 3         | 3.8/3  | Toxicité spécifique pour certains organes cibles<br>—Exposition unique STOT un., Catégorie 3   |
| STOT RE 2         | 3.9/2  | Toxicité spécifique pour certains organes cibles<br>—Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2 |
| Aquatic Acute 1   | 4.1/A1 | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1  |
| Aquatic Chronic 1 | 4.1/C1 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1                          |
| Aquatic Chronic 2 | 4.1/C2 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2                          |
| Aquatic Chronic 3 | 4.1/C3 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3                          |

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2015/830.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| <b>Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008</b> | <b>Méthode de classification</b> |
|---|----------------------------------|
| Flam. Liq. 3, H226  | D'après les données d'essais     |
| Skin Irrit. 2, H315   | Méthode de calcul                |
| Eye Dam. 1, H318  | Méthode de calcul                |
| Skin Sens. 1, H317  | Méthode de calcul                |
| STOT RE 2, H373   | Méthode de calcul                |
| Aquatic Chronic 2, H411   | Méthode de calcul                |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.  
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre,  
Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van  
Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

613.259/1

Page n. 15 de 16



## Fiche de Données de Sécurité DEFENDER

|             |  |
|-------------|--|
|             | dangereuses par route.   |
| CAS:        | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.   |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.  |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  |
| ETA:        | Estimation de la toxicité aiguë, ETA   |
| ETAmélange: | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)   |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.  |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.  |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.  |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.   |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.   |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.   |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.  |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.   |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  |
| TLV:        | Valeur de seuil limite.  |
| TWA:        | Moyenne pondérée dans le temps   |
| WGK:        | Classe allemande de danger pour l'eau.   |